

La voix de l'opposition de gauche

C'est contre l'Etat qu'il faut orienter notre combat.

7.08.11

Comme il est beaucoup question de l'UE et la BCE, enfonçons le clou et démontrons si besoin était qu'en réalité ces institutions aussi indépendantes soient-elles, sont dirigées par les chefs d'Etat des 27 pays de l'UE et qu'elles n'existent que par leur volonté en tant que représentants des intérêts de la classe des capitalistes, d'où la nécessité d'orienter dans chaque pays le combat contre l'Etat et non contre l'UE, la BCE ou le FMI, ce que se refusent obstinément tous les partis dits ouvriers.

Voici le bref article que je viens de réaliser.

Qui de l'Union européenne ou des Etats nationaux détient réellement le pouvoir ?

Pour ne pas orienter le combat politique contre l'Etat et ses institutions, principalement l'Assemblée nationale et les partis qui y participent, on nous explique depuis de nombreuses années que l'Etat aurait abdiqué son pouvoir au profit de l'UE, ce qui justifierait de concentrer notre combat contre l'UE. Qu'en est-il vraiment ?

Nous allons voir qu'il n'en est rien en réalité.

Le pouvoir dont dispose l'Union européenne lui a été accordé selon le principe de subsidiarité qui lui a été accordé par le Traité de Maastricht (1992). Le pouvoir dont elle dispose et qui leur a été délégué par les Etats n'a rien de définitif, il demeure du bon vouloir des Etats de faire en sorte que l'UE continue d'assumer ce pouvoir ou de le réintégrer dans leurs prérogatives en tant que nations souveraines. Nul accord ou traité n'a une valeur éternel, de la même manière que ce qui a été fait un jour peut être défait à une autre occasion.

Le fonctionnement de l'ensemble de l'Union européenne y compris la BCE respecte ce principe.

La BCE peut se prévaloir d'être indépendante, il n'en demeure pas moins que la composition des instances décisionnaires de la BCE relève des chefs d'Etat, autrement dit, l'existence et le fonctionnement de la BCE demeure suspendu au bon vouloir des chefs d'Etat des 27 pays de l'UE.

S'agissant maintenant de la primauté accordée au droit international sur le droit national, cela ne date pas d'hier, ce principe existe depuis 1946, donc depuis la IV^e République, sous réserve toutefois est-il précisé dans la Constitution de la Ve République "*pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie*".

Donc cette supériorité du droit international ne date pas d'hier et demeure librement consenti par les Etats qui à tout moment peuvent le dénoncer ou refuser de s'y plier au nom de l'intérêt supérieur de la nation par exemple.

Ce bref aperçu suffira à prouver aux militants qu'en réalité l'Union européenne et la BCE ne doivent leur indépendance et leur pouvoir qu'à la volonté des chefs d'Etat des 27 pays qui en sont partie prenantes, et que ce sont donc ces Etats qui disposent toujours du pouvoir de décider si l'existence de l'UE et de la BCE est pertinente ou non, de leur participation ou non à ces institutions, car

finalement rien ne les y oblige, si ce n'est les engagements que leurs représentants ont pris auprès de la classe des capitalistes dont ils défendent les intérêts.

Ce n'est pas parce qu'un Etat abdique un certain nombre de ses pouvoirs au profit d'une institution internationale qu'il perdrait sa qualité d'Etat ou que l'Etat n'existerait plus en tant que tel, puisque c'est le chef de l'Etat et les parlementaires qui ont le pouvoir d'en décider, ce sont eux qui abdiquent leur propre mandat ou souverainement en tant qu'élus ou plutôt leur légitimité au profit d'institutions dont les membres n'ont pas été élus par les citoyens. Donc pour que l'Etat retrouve sa souveraineté par rapport à une institution supranationale et antidémocratique, pour rompre avec cette institution, ce sont bien ses représentants qu'il faut commencer par chasser du pouvoir.

Quand vous lirez les passages suivants, ne perdez pas de vue par la grâce de qui telle institution dispose de tel pouvoir, sinon votre interprétation des rapports entre les Etats et ces institutions sera forcément erronée et au-delà les conclusions politiques que vous en tirerez.

Pour étayer cette argumentation, vous trouverez ci-dessous des extraits de documents officiels émanant de l'Union européenne ou de l'Etat français avec leurs sources Internet, afin que chacun puisse vérifier par lui-même que l'auteur de cet article n'a pas cherché à les manipuler.

On ne va pas demander à Sarkozy de rompre avec l'UE ou la BCE, quoique cela puisse se discuter, tout dépend dans quelle perspective on situerait un tel mot d'ordre, en revanche on peut mettre en avant la nécessité d'un gouvernement ouvrier révolutionnaire et d'un Etat qui rompent avec l'UE et la BCE.

(http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/ecb/index_fr.htm)

Structure - Les instances de décision de la BCE sont les suivantes:

1- Le Directoire en assure la gestion quotidienne. Il comprend six membres (le président de la BCE, le vice-président et quatre autres membres), désignés par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays de la zone euro pour un mandat de huit ans.

2- Le Conseil des gouverneurs définit la politique monétaire de la zone euro et fixe les taux d'intérêt auxquels les banques commerciales empruntent des fonds auprès de leur banque centrale. Il comprend les six membres du Directoire et les gouverneurs des seize banques centrales de la zone euro.

3- Le Conseil général contribue aux travaux de consultation et de coordination de la BCE et assiste les nouveaux pays souhaitant adopter l'euro. Il est composé du président et du vice-président de la BCE, ainsi que des gouverneurs des banques centrales nationales des 27 Etats membres de l'UE.

La BCE est totalement indépendante. Ni la BCE, ni les banques centrales nationales de l'eurosystème, ni les membres de leurs instances de décision ne peuvent solliciter ou accepter d'instructions d'un autre organisme. Les institutions de l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres sont également tenus de respecter ce principe.

(<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/euro/quel-est-role-banque-centrale-europeenne.html>)

La BCE est par ailleurs chargée de la conduite de la politique de change arrêtée par le Conseil Ecofin, réunissant les ministres de l'Économie et des Finances de l'Union.

(<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/fonctionnement/france-ue/comment-constitution-francaise-preserve-t-elle-primauté-ordre-juridique-interne.html>)

Par son article 54, la Constitution préserve néanmoins sa primauté dans l'ordre juridique interne : si le Conseil constitutionnel déclare « qu'un engagement international comporte une clause contraire à la constitution », une révision de celle-ci doit précéder sa ratification ou son approbation.

C'est pourquoi la ratification du traité de Lisbonne a nécessité une révision de la Constitution française. Le Conseil constitutionnel ayant jugé le traité de Lisbonne contraire à la Constitution dans sa décision du 20 décembre 2007, une révision de celle-ci était nécessaire avant de débattre de la ratification du traité de Lisbonne.

(<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/fonctionnement/france-ue/quelles-sont-relations-entre-droit-europeen-droit-national.html>)

Cette situation est la conséquence de la supériorité du droit international sur le droit national. En effet, depuis la Constitution de 1946, le droit français n'est plus considéré comme indépendant du droit international (conception dualiste) ; tous les deux forment un ordre juridique uniforme (conception moniste). Et l'article 55 de la Constitution de 1958 reconnaît aux « traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés [...] une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

En France, depuis l'arrêt Nicolo du 20 octobre 1989 pris par le Conseil d'État, les juridictions administratives doivent vérifier la compatibilité des dispositions de la loi avec les engagements internationaux, une exigence déjà exprimée par la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel.

(http://www.credit-ssima.fr/credit-immobilier/actualites/actualite-credit-immo_1157.html)

Le capital de la BCE vient des banques centrales nationales qui sont des actionnaires. La BCE dispose d'un portefeuille de fonds propres et tire des revenus du placement des réserves de change. La BCE perçoit une commission sur l'encours de billets en circulation, vend de l'or et perçoit des revenus sur son activité de prêt aux établissements bancaires.

La BCE joue un rôle très important pour le crédit : lorsqu'elle abaisse son taux directeur, elle réduit le taux minimum auquel les banques lui empruntent des fonds. Cette action permet un refinancement à moindre coût pour les banques, ce qui se traduit par l'octroi de crédits plus avantageux aussi bien pour les entreprises que les particuliers.
